



Mairie de NEULLÉ
Délibération du Conseil Municipal du 03 Mai 2019

RÈGLEMENT

SALLE DES LOISIRS DE NEULLÉ

- Article 1 :** **Autorisation.** L'autorisation d'utiliser la salle de loisirs est délivrée par le maire ou son représentant, aux personnes, sociétés ou groupements l'ayant demandée et s'engageant à respecter les présentes dispositions, les lois et décrets régissant les spectacles.
- Article 2 :** **Contrat d'utilisation.** L'utilisation de la salle fait l'objet d'un contrat entre la Commune de NEULLÉ et l'organisateur de la manifestation. Ce contrat sera signé lors du versement des arrhes (1/3 du montant de la location). La nature de l'utilisation de la salle devra impérativement être précisée.
- Article 3 :** **Capacité.** La salle peut accueillir **200 personnes**. L'utilisation ne devra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil de la salle.
- Article 4 :** **Responsabilité Sécurité.** L'accès aux issues de secours devra être préservé en tout état de cause. Aucune modification ne devra être apportée aux installations électriques existantes. Il est interdit d'employer des appareils de chauffage d'appoint et des produits dangereux tels que gaz liquéfiés ou dissous. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune. Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'entrée des animaux est interdite.
- Article 5 :** **Assurances.** Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer pour les dommages que pourraient subir les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les équipements extérieurs et annexes à la salle (parking, espaces verts, bornes lumineuses etc.) que ce soient des dommages résultant d'actes involontaires ou résultant d'un comportement anormal des personnes fréquentant la salle. A ce titre, il sera exigé avant l'entrée dans les locaux, une **attestation d'assurance** de responsabilité civile locative correspondant à la période de location, faute de quoi la location serait annulée.
- Article 6 :** **Respect des riverains.** La salle des fêtes bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé la nuit. Il veillera également à ce que le stationnement se fasse sur le parking prévu à cet effet.
- Article 7 :** **Décoration, Respect de la salle et Environnement.** Il est interdit :
- D'agrafer, coller ou punaiser des objets ou guirlandes aux murs ou plafonds. Des filins sont mis à disposition pour accrocher les décorations, ne pas tirer dessus pour décrocher
 - D'appuyer contre les murs : les chaises, tables ou autres meubles et de les traîner sur le parquet
 - De tirer des feux d'artifices

Article 8 : Mise à disposition du matériel. Les tables et les chaises seront disponibles sous la scène ou dans le local de rangement attenant à la salle principale. Tout devra être remis à sa place et propre au terme de la manifestation.

Article 9 : Tarifification. Le montant de la location est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur le jour de la signature du contrat. La location est effective après signature du contrat et versement du 1/3 de la location. **Le solde et le versement des cautions seront effectués la semaine avant la remise des clés. Les chèques devront être au nom du loueur et à l'ordre du « Service de Gestion Comptable de Saumur ».**

Article 10 : Sous-location. Il est interdit au bénéficiaire du contrat de sous louer la salle à une autre personne physique ou morale afin d'y organiser une manifestation autre que celle prévue. Le maire et la commission communale chargée de la location de la salle se réservent le droit d'annuler toute location qui serait non conforme aux dispositions du présent règlement.

Article 12 : Nettoyage. Un nettoyage est obligatoire :

- Nettoyer les tables et les chaises puis les ranger dans leur local
- Balayer et passer la serpillière sur tous les sols, sauf le parquet qu'il faudra seulement balayer
- Débarrasser les détritux dans des sacs poubelles qui seront stockés dans le local prévu
- Faire le tri en mettant les verres, plastiques et cartonnets dans les containers prévus

La commune demandera une caution de 100 € pour le nettoyage et le tri des déchets. Après vérification de l'état de la salle, si le nettoyage et le tri sont convenables, le chèque sera restitué après la prochaine location dans la salle. Par contre, si la salle n'est pas rendue propre et le tri non effectué, la commune se donne le droit de garder la caution.

Article 13 : Consignes de sécurité : Reconnaissance du circuit d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs et du fonctionnement de l'alarme (feuille des consignes).

Article 14 : Etat des lieux, cautions et remise des clefs. L'état des lieux se fera en présence de l'utilisateur avant la manifestation soit : du vendredi après-midi au samedi matin à 10h00. A ce rendez-vous, une feuille de consignes de sécurité et de maintenance sera remise au locataire. Celui-ci devra attester avoir reçu ce document en signant la fiche d'état des lieux. Après la manifestation (le dimanche soir), l'utilisateur déposera les clefs dans la boîte aux lettres de la Mairie. Un état des lieux sera effectué le lundi matin. Si aucun problème n'est relevé, **les chèques de caution de 800€ et 100€ seront rendus après la prochaine manifestation dans la salle.**

Article 15: Recommandations. Avant de quitter les lieux, l'utilisateur veillera :

- A la fermeture à clefs de toutes les portes
- A l'extinction de tous les éclairages
- A l'extinction du chauffage

Au cas où les conditions ne seraient pas respectées, il sera facturé:

- Locaux restés ouverts: 25 €
- Lampes ou chauffage restées allumées: 25 €
- De plus toutes dégradations feront l'objet d'une facturation au coup par coup en fonction de leur importance. Table 160x80=240€ - Table 120x80=200€ - Chaise=60€

A Neuillé, le 03 Mai 2019

Signature de l'utilisateur :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire ou son représentant